

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE

En vue de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2015

Utilisation de la délégation consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014.

Le Directoire indique en préambule que ce rapport complémentaire intervient à la suite de la réalisation d'une opération d'augmentation de capital en date du 22 mai 2015 réalisée au titre d'une délégation de compétence de l'Assemblée générale des actionnaires de la société lui permettant de décider de l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant extraordinairement le 5 mai 2014, aux termes de sa 8^{ème} résolution, a délégué au Directoire, sa compétence, pour une durée de dix-huit (18) mois, à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, dans la limite d'un plafond global en nominal de quinze millions d'euros (15 000 000 €), prime d'émission incluse, par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires nouvelles de la Société.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions nouvelles à émettre s'applique au profit des catégories de personnes suivantes :

- les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de (i) l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA", codifiées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, ou de (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies- OA du Code Général des Impôts ;
- les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de (i) l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA", codifiées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ou (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies- OA du Code Général des Impôts ;

- les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre des dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA", codifiées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts ou (ii) l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies-OA du Code Général des Impôts.

- une catégorie de personnes englobant toutes personnes ayant une activité rémunérée ou non au bénéfice de la Société dont notamment les salariés, les consultants, les membres, personnes physiques, du directoire, à l'exclusion de tous membres, personnes morales, du directoire.

- les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est à dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000 €) (en ce compris sans limitation tout FCPI, FCPR ou FIP) pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 € (prime d'émission incluse).

Le Directoire rappelle également qu'aux termes de cette 8^{ème} délibération, il dispose de tous pouvoirs pour sa mise en œuvre et notamment à l'effet de :

- décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

- arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;

- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;

- imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global prévu par la présente résolution, lorsque le directoire constate une demande excédentaire ;

- constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

En conséquence, le Directoire indique avoir déterminé le prix de souscription unitaire des actions ordinaires à sept euros et cinquante cents (7,50 €), soit 0,20 euro de valeur nominale et 7,30 euros de prime d'émission, à partir de la moyenne des cours de bourse observés sur les trois derniers mois arrondie à la décimale supérieure.

Compte tenu de ce qui précède, le Directoire, réuni le 28 mai 2015 a approuvé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de cent quarante trois mille soixante et onze euros et soixante cents (143 071,60 €) par voie d'émission de sept cent quinze mille trois cent cinquante huit (715 358) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale chacune de 0,20 euro, au prix de souscription, prime d'émission incluse, de sept euros et cinquante cents (7,50 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Directoire indique que conformément à la liste d'actionnaires figurant en annexe du présent rapport complémentaire sept cent quinze mille trois cent cinquante huit (715 358) actions ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées à hauteur de cinq millions trois cent soixante cinq mille cent quatre vingt cinq euros (5 365 185,00 €), par versement en numéraire.

Le Directoire précise également que cette opération s'est trouvée définitivement réalisée à la suite de l'établissement du certificat de dépôt des fonds en date du 22 mai 2015 (*figurant en annexe I*) constatant le recueil d'un montant total de cinq millions trois cent soixante cinq mille cent quatre vingt cinq euros (5 365 185 euros).

Il est précisé que le montant de l'augmentation de capital a été fixé au montant total des souscriptions recueillies, étant précisé que celles-ci atteignent au moins soixante quinze pour cent (75 %) du montant initialement fixé.

Les actions nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et qu'elles sont de jouissance courante.

.../ ...

Synthèse des modalités de l'augmentation de capital réalisée :

Montant du capital avant opération	407 667,20 €
Nombre d'actions avant opération	2 038 336 actions
Valeur nominale	0,20 €
Prix de souscription par action	7,50 €
Prime d'émission par action	7,30 €
Nombre total d'actions souscrites	715 358
Montant total de l'augmentation de capital (avec prime d'émission)	5 365 185 €
Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	143 071,60 €
Montant total de la prime d'émission	5 222 113,40 €
Nombre total d'actions après opération	2 753 694 actions
Montant du capital après opération	550 738,80 €

Titulaires	Montant souscrit	Actions attribuées
FRANCAISE DES PLACEMENTS	124 995,00 €	16 666
ARBEVEL	499 995,00 €	66 666
GOOD VALUE FOR MONEY	249 997,50 €	33 333
FINEXIS	199 995,00 €	26 666
ING LUX	229 995,00 €	30 666
BOURSE DIRECT	28 995,00 €	3 866
NEXSTAGE	692 220,00 €	92 296
CALAO	300 000,00 €	40 000
APICIL	1 499 992,50 €	199 999
SIGMA	1 500 000,00 €	200 000
MARIGNAN	39 000,00 €	5 200

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci est la suivante (calculés sur la base des actions composant le capital avant l'augmentation de capital) :

Avant l'émission des actions nouvelles : (1% de 407 667,20 € soit 4 077 €)	1,00 % du capital
Après l'émission des actions nouvelles : (4 077 € sur 550 738,80 € soit 0,74%)	0,74 % du capital

Incidence sur la quote-part des capitaux propres par actions (en €) :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la société par action (calcul effectuées sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2014 et du nombre de titres composant le capital social préalablement à l'augmentation de capital) :

<u>Avant l'émission des actions nouvelles :</u>	
Capitaux propres sociaux au 31 décembre 2014	: 3 361 749 €
Nombre de titres	: 2 038 336
Avant l'émission des actions nouvelles :	: 1,65 €
<u>Après l'émission des actions nouvelles :</u>	
Capitaux propres sociaux au 31 décembre 2014	: 3 361 749 €
Montant de l'augmentation de capital	: 5 365 185 €
Nombre de titres	: 2 753 694
Après l'émission des actions nouvelles :	: 3,17 €

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action :

Prix d'émission établi à partir de la moyenne des cours de bourse des trois derniers mois :
Soit 7,46 € arrondis à 7,50 €

Cours théorique de l'action après l'opération :
7,50 €

(établi comme suit : ((moyenne des cours sur les trois derniers mois x nombre d'actions avant l'opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge rien de l'évolution future de l'action.

A la suite de cette opération, le capital social s'établit à la somme de cinq cent cinquante mille sept cent trente huit euros et quatre-vingts cents (550 738,80 €), divisé en deux millions sept cent cinquante trois mille six cent quatre vingt quatorze (2 753 694) actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

**Le Président,
Laurent Levasseur**

**Membre du Directoire,
Xavier Polidori**